



N°1 Pentecôte 2002

## De la rumeur au bûcher : le procès de Bénigne Cordier

### La peur ou la raison

Lorsque, au début du XVI<sup>e</sup> siècle, la Comté bascule du côté de l'Empire, en passant aux mains des Habsbourgs, les Comtois bénéficient de circonstances favorables. Circonstances qui permettent à la province de vivre en quasi autonomie sous l'autorité de leurs nouveaux maîtres : l'Infante Isabelle Claire Eugénie mariée à l'archiduc Albert d'Autriche.

Sauf en l'année 1595, lorsque le roi Henri IV lance deux aventuriers Lorrains contre les terres comtoises, Faverney connaît la paix. Epargné par les guerres de religion, le bourg vit paisiblement.



Pourtant, à l'aube du 17<sup>e</sup> siècle, une grande question émerge : faut-il croire ou ne pas croire en la culpabilité d'hommes et de femmes accusés de sorcellerie ?

*"D'autres conservent les restes de l'antique idolâtrie... D'autres font alliance avec la mort, un pacte avec l'enfer. Pour découvrir les choses cachées, trouver des trésors ou commettre d'autres crimes, ils font avec le diable un traité explicite. Sans redouter la perte évidente de leurs âmes, ils emploient les incantations criminelles, les instruments, les poisons de l'art magique... Ils invoquent ou consultent les démons..."*

Tels sont les propos du pape Sixte V (Bulle "Coeli et Terra"). Pourquoi la Comté échapperait-elle à ces préoccupations de l'époque ?

Ainsi, les juges comtois reçoivent-ils une ordonnance des Archiducs les mettant en garde contre les sorciers et les incitant à la répression :

*"Quiconque en âge de discrétion, convaincu d'avoir volontairement été aux assemblées ou aux sabbats diaboliques et abominables des sorciers et sorcières, ou qui aura donné quelque maladie à des hommes ou à des bêtes, ou fait acte de sorcellerie, sera puni et châtié de la peine de mort !"*

La Comté possède d'ailleurs, en la personne d'Henri Boguet, un démonologue célèbre.

Né à Pierrecourt, près de Champplitte, Boguet fait ses études à l'Université de Dole, devient avocat et bailli de Gray. Le 1<sup>er</sup> février 1596, il est nommé grand juge de la terre de Saint-Claude par l'archevêque de Besançon. Il exerce sa charge pendant vingt années, prononce et ratifie plus de six cent sentences contre les sorcières... Et envoie au bûcher plusieurs dizaines de victimes.

Dans son fameux "discours exécration des sorciers", publié en 1602, il aborde leur existence, examine les avis négatifs et affirmatifs...

Il n'est pas inintéressant d'en citer quelques passages :

*"C'est merveille — écrit-il — que nous voyons encor' par le jourd'hui des personnes qui ne croyent point qu'il y ait des sorciers. J'estime quant à moi, que ces gens là savent bien le contraire en leur âme, mais qu'à droit propos il ne veulent pas confesser. Car les Payens leur monstrent en cela leur leçon, les Lois Canoniques et Civiles les combattent, la Sainte Ecriture les dément, les confessions volontaires et réitérées des sorciers les condamnent, les jugements rendus en divers lieux contre les sorciers leur ferment la bouche."*

Et encore : *"... le problème est de savoir s'ils [les sorciers] doivent être brûlés vifs, ou si l'on doit d'abord les étrangler. L'opinion des docteurs est très controversée. La seconde procédure semble être la plus raisonnable,*

*afin que le criminel n'ait point l'occasion de se désespérer devant la gravité du supplice."*

Un peu plus loin :

*"... j'estime que non seulement il faut faire mourir l'enfant sorcier qui est en âge de puberté, mais aussi celui qui est encore bébé, si*

*l'on reconnaît qu'il y a de la malice en lui."*

De fait, sa détermination à anéantir la secte de Satan ne fait aucun doute. Dès lors une question se pose :

**Henri Boguet est-il guidé dans son œuvre par la Peur ou par la Raison ?**



## De la rumeur au bûcher

Le chemin qui mène de la rumeur au bûcher est aussi inéluctable qu'absurde. Le schéma se répète :

- une femme (nettement plus souvent qu'un homme !) qui a mauvaise réputation,
- la panique qui gagne le voisinage...

et la machine judiciaire se met en marche.

Le grand juge mène l'instruction, décide de la saisie, interroge, ordonne les formalités complémentaires... et prononce la sentence s'il s'agit d'un cas ordinaire.

Lorsque l'inculpé est accusé d'un meurtre, le dossier est remis, avec l'inculpé, aux échevins.

Tache, cicatrice, grosseur insensible à la douleur... sont autant de "marques du diable". Elles servent de présomption de culpabilité.

*"Il n'y a pas de magicien qui ne soit marqué de quelque endroit"* écrit Boguet.

Le châtiment va du pèlerinage obligatoire (Rome, Saint-Jacques...), à la flagellation, à l'emprisonnement ou, au châtiment suprême : la mort.

Voici donc une histoire vécue à Favorney en ce début du XVIIe siècle.

**L'histoire presque banale de Bénigne Cordier qui, comme tant d'autres histoires de sorcières, s'achève dans les flammes...**

*"Sorcière ! Sorcière !"*

*"Bougresse de sorcière !"*

*"Bourreau, prend bien garde qu'elle ne s'évade par le cheminée !"*

Nous sommes au vingt-cinquième jour de mai, de l'an 1606.

Trois semaines, jour pour jour, se sont écoulées depuis l'incident qui a désigné Bénigne Cordier à la vindicte de ses concitoyens et de ses juges.

Trois semaines qui la conduisent au lieu de Favorney, en la maison abbatiale.

Bénigne Cordier ignore pourquoi, depuis trois semaines, elle est retenue prisonnière en la justice de Favorney.

Bénigne Cordier ignore tout...

Elle ignore son âge... son père et sa mère ne le lui ont jamais appris ! D'ailleurs à ce jour, ils sont morts...

Mais surtout, Bénigne Cordier ignore pourquoi le Begnief et la Gillotte, tous les deux retenus à Amance comme prisonniers et décidément en veine de confiance, l'ont accusée...

Elle, Bénigne Cordier, le Begnief et la Gillote l'ont accusée de sorcellerie...

Elle, Bénigne Cordier, en cette fin du mois de mai, elle est devant ses juges, perdue dans ses pensées. Assise, comme recroquevillée sur elle-même, pour se protéger. Le visage caché dans ses mains.

Le bourreau l'a amenée, ou plutôt l'a tirée, l'a traînée... Il est debout derrière elle.

*"Prends garde qu'elle ne s'évade, bourreau !"*

*"Boire à moi sorcière, boire à moi !"*

Celui-là qui s'est approché, avec son verre plein, le bourreau l'a fait déguerpir manu militari...

Bénigne Cordier n'a rien vu, rien entendu.

Non plus elle ne peut entendre les propos solennels de Claude Felletet, Docteur en Droit et Conseiller de leurs Altesses Sérénissimes en la Cour du Parlement de Dole :

*"Les causes où il est question d'hérésie doivent être instruites par l'inquisiteur de la foi, en présence de l'un des juges de Sa Majesté. Mais quand il est question de sortilège, seule la connaissance en appartient aux juges de Sa Majesté."*

Ce que Bénigne Cordier ne peut ignorer, en ce vingt-cinquième jour du mois de mai, c'est que plus rien désormais n'arrêtera la machine judiciaire mise en marche...



## Le sens du possible

De tout temps, l'humanité a engendré de nombreuses persécutions visant à anéantir qui pense, qui prie, qui agit différemment.

Pourtant, la répression des sorcières s'avère différente. Les suppôts du diable n'ont existé que virtuellement. Il n'y a jamais eu de légions du diables !

Mais, l'homme de l'aube du 17e siècle possède un sens du réel - ou **un sens du possible** - beaucoup plus vaste que le nôtre. Ce que, aujourd'hui, nous, descendants de cet homme d'il y a quatre siècles...

nous, hommes du 21e siècle naissant, octroyons à l'imaginaire, ce que nous octroyons à l'ignorance aussi...

Tout cela fait partie de la réalité du 17e siècle.

Rappelons Henri Boguet : *"C'est merveille que nous voyons encor' par le jourd'hui des personnes qui ne croient point qu'il y ait des sorciers. J'estime quant à moi, que ces gens là savent bien le contraire en leur âme, mais qu'à droit propos il ne veulent pas confesser..."*

Cela ne fait aucun doute...

Bénigne Cordier va rejoindre la cohorte des innocents sacrifiés sur l'autel de la peur, de la méconnaissance, de l'intolérance aussi.

Un gueux s'est approché.

Il jette deux pièces aux pieds de Bénigne :

- *Voilà de l'argent, l'argent de la sorcière !*

Il se signe.

Déjà le bourreau l'a rejeté, avec brutalité, dans la foule des villageois d'où il était sorti.

Et puis, sans plus de ménagement, il conduit la présumée sorcière devant le juge.

Pour l'heure, Bénigne Cordier, ne peut plus croire à sa libération "à pur et à plein", sans le moindre soupçon...

Peut-elle encore espérer le bannissement, réputé "simple mort civile" ?

... Peut-être.

Alors, peut être, vaut-il mieux qu'elle accepte docilement de reconnaître les faits reprochés, reconnaître "ses crimes" !

- *Es-tu allée aux assemblées de sorciers ?*

Bénigne garde la tête baissée.

- *M'entends-tu ? Y es-tu allée ?*

Alors, d'un mouvement de tête, Bénigne approuve...

Le juge, s'adressant au greffier :

- *Dit que oui !*

L'interrogatoire peut continuer :

- *Avaient-elles lieu la nuit ?*

- *Y voyait-on clair ?* A chacune des questions du juge :

hochement de tête de Bénigne, en guise d'aveu...

- *Dit que oui !*

Murmures, cris parfois, injures, menaces dans la foule...

Gratte la plume du greffier !

- *Y allais-tu en compagnie d'autres personnes ?*

- *Y as-tu connu Thomas Montureux, Nicolas Sonnard, Catherine Griselier et sa mère ?*

- *Les y as-tu vus toutes les fois ?*

- *Portaient-ils des masques et des accoutrements comme ceux que l'on porte aux mascarades .*

- *Les as-tu vus boire, manger et danser ?*

- *As-tu dansé, toi aussi, avec les susnommés ?*

- *Y avait-il du feu au milieu de la danse ?*

- *Les flammes s'entretenaient-elles sans bois ?*

Longue litanie...

- *Thomas Montureux était-il maître de l'assemblée ?*

- *Le diable se présentait-il en forme de bouc ?*

- *Le diable se présentait-il d'autres fois en forme de prêtre portant bonnet carré et longue robe noire ?...*

Bénigne Cordier entend-elle seulement ?

***"As-tu adoré le diable en ladite assemblée ?"***

Silence...

Bénigne cordier a secoué la tête !

Un grondement profond monte de la foule.

***"Dit que oui !"***



## Mythe ou réalité

La répression des sorcières est-elle volonté religieuse ?  
Est-elle volonté "de par le Roi", moyen offert d'anéantir quelque individu suspect et potentiellement dangereux ?  
Est-elle désir, partagé par une partie de la population, de faire disparaître, par peur, une catégorie d'êtres hors normes ou tout simplement différents ?

En cette aube du 17<sup>e</sup> siècle, la répression des sorcières est-elle **un mythe ou une réalité ?**

Pour l'heure, le juge Claude Felletet s'apprête à prononcer la sentence à l'encontre de Bénigne Cordier.  
Libération, bannissement ou... mort par le feu ?

*"Au lieu dit de Favorney, en la maison abbatiale, ce vingt-cinquième jour de février, l'an mil six cent six, par nous, Claude Felletet, docteur es Droit, Conseiller de leurs altesses sérénissimes en leur Cour souveraine du Parlement de Dole et par elles en ce procès, ayant appelé pour scribe Estielle Pierre, juré en ses greffes ;*

*à été ouïe en ce procès, Bénigne Cordier dudit Favorney, retenue prisonnière en la justice dudit lieu et de laquelle nous avons reçu le serment aux Saints Evangiles ;*

*- avoir trouvé marqués sur son corps, deux marques extraordinaires, supernaturelles, insensibles et diaboliques ;  
- a été accusée et nommée pour sorcière et complice par plusieurs sorciers et sorcières ;  
- et pour avoir adoré le diable son maître au sabbat,*

*Connaîtra la Mort par le feu. Le feu du bûcher sera celui de la justice des hommes car lui seul est capable d'enrayer un mal qui se propage dangereusement. La mise à Mort étant publique, les villageois de Favorney sont tenus d'assister au bûcher sous peine de représailles."*

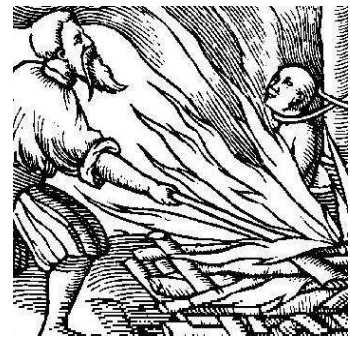
Une seconde de silence total...  
Puis la stupeur : " Oh!"  
Puis encore, enfin, soudaine libération : cris, injures, insultes, menaces jaillissent de la foule.

Bénigne Cordier s'est effondrée.  
Le bourreau l'a saisie et déjà l'emmène.  
Semble morte, déjà !

Le bûcher de Bénigne Cordier sera dressé au bord de la Lanterne.

Comme ils y étaient tenus, les villageois de Favorney l'accompagneront...

**C'était à Favorney, en l'année 1606.**



**Le procès de Bénigne Cordier,** épisode de l'histoire de Favorney a été reconstitué et mis en scène par Claude Colombier et Patrick Poirson.

Il a été joué le **lundi 20 mai 2002,** dans le cadre d'un **"JOUR DE FOIRE A L'AUBE DU 17<sup>e</sup> SIECLE"**



Sources et collaborations : Le texte de présentation est largement emprunté à l'ouvrage de B. Rochelandet, *Sorcelleries* – Le texte du procès de Bénigne Cordier a été traduit par C. Meloche – Autres sources : R. Redouté-Renaudeau, *Etrangetés et diableries en pays comtois* ; G. Louis, *La guerre de Dix Ans* ; P. Delsalle, *La Franche-Comté au temps des archiducs Albert et Isabelle* ; J-F. Solnon, *Quand le Franche-Comté était espagnole.*

Document réalisé et édité par FAVERNEY 2008, association loi de 1901  
Hôtel de Ville - 70160 FAVERNEY

*Imprimé par nos soins*